



COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2023

Présents : 7
Absents non excusés : 0
Absents excusés : 3
Procuration : 3
Date de convocation : 30/06/2023
Secrétaire de séance : Mr CORNET

L'An deux mil vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GALPAIN, GROLLEAU
Mme LANDIER

Absents : -

Absents excusés : Mrs GUÉRIN, AUBERT
Mme DELÉTANG

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 : 7 voix « pour »

**25/2023- INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL-
MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1 l2122-10 et suivants ;
Considérant les résultats des élections complémentaires en date du 18 juin 2023,
Monsieur le maire présente le tableau du conseil municipal ainsi modifié et demande aux membres d'en prendre acte.

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mr	LAJOUX Alain	09/08/1952	15/03/2020	81
1 ^{ER} adjoint	Mr	GUERIN Stéphane	05/11/1976	15/03/2020	101
2 ^{ème} adjoint	Mme	LANDIER Céline	21/04/1975	15/03/2020	92
Conseiller municipal	Mr	CARCAUZON Alain	17/11/1966	15/03/2020	103
Conseiller municipal	Mr	CHERY David	12/01/1996	15/03/2020	95
Conseiller municipal	Mr	CORNET Cédric	03/11/1993	15/03/2020	93
Conseiller municipal	Mr	GALPAIN William	28/02/1980	15/03/2020	83
Conseiller municipal	Mr	GROLLEAU Guillaume	06/12/1980	18/06/2023	57
Conseiller municipal	Mme	DELETANG Martine	26/09/1960	18/06/2023	55
Conseiller municipal	Mr	AUBERT Christian	08/02/1951	18/06/2023	52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

- Prends acte de la modification du tableau officiel du conseil municipal

26/2023- COMMISSIONS COMMUNALES « BATIMENTS » ET « VOIRIE » -NOMINATION DES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article L2121-2 du CGCT

Vu la délibération 20/2020 du 29 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de compléter le nombre de membres appelés à siéger au sein des commissions « Bâtiments » et « Voirie communale »

Mr le maire demande aux membres présents de désigner :

- Un membre pour la commission « Bâtiments »
- Un membre pour la commission « Voirie communale »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

- Désigne Mr AUBERT Christian, membre de la commission « Bâtiments »
- Désigne Mr AUBERT Christian, membre de la commission « Voirie »

27/2023- ASSOCIATION « VILLECHAUVE COUNTRY CLUB » -DEMANDE DE PRET DE SALLE-SAISON 2023/2024

Vu la demande en date du 12 juin 2023 de l'association « Villechauve Country Club » qui sollicite le renouvellement pour la saison 2023/2024 :

- de l'occupation de la salle des fêtes, à titre gracieux, le lundi de 17h30 à 21h00 à compter du 4 septembre 2023, hors vacances scolaires.
- de l'utilisation de la salle pour un bal annuel et une assemblée générale.
- de l'utilisation de la petite salle, pendant les vacances scolaires selon un calendrier fourni avant chaque période de vacances.

Mr le maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de la petite salle avec l'association « Villechauve Country Club »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- de prêter, à titre gracieux, la salle des fêtes à l'association « Villechauve Country Club » pour la saison 2023/2024, le lundi de 17h30 à 21h00 à compter du 4 septembre 2023, hors vacances scolaires.
- de prêter, à titre gracieux la petite salle, pendant les vacances scolaires selon un calendrier fourni avant chaque période de vacances.
- d'autoriser Mr le maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de la petite salle avec l'association « Villechauve Country Club »

28/2023- ASSOCIATION « PARTAGER LE YOGA »-DEMANDE DE PRET DE SALLE-SAISON 2023/2024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 12 juin 2023 de l'association « Partager le yoga » qui sollicite le prêt de la salle des fêtes à titre gracieux pour la saison 2023/2024 :

le mercredi de 17h30 à 20h45 du 13 septembre 2023 au 13 décembre 2023 , sauf le mercredi 1^{er} novembre.

Mr le maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association « Partager le yoga » aux conditions ci-dessus.

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 9 voix pour, 0 contre, Mme Delétang s'abstenant:

- de prêter, à titre gracieux, la salle des fêtes à l'association « Partager le yoga » pour la saison 2023/2024, le mercredi de 17h30 à 20h45 du 13 septembre 2023 au 13 décembre 2023, sauf le mercredi 1^{er} novembre.
- d'autoriser Mr le maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association « Partager le yoga »

29/2023- ETUDE DEVIS TRAVAUX VOIRIE

Mr le maire présente deux devis pour des travaux de voirie au lieu-dit « Les Marottières » pour l'écoulement des eaux pluviales et en demande l'avis aux membres.

- Entreprise LETANG : 950.00€ HT soient 1 140.00€TTC
- BMaçonnerieRénov' : 1795.00€ HT soient 2 154.00€TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 8 voix pour, 0 contre, Mr Guérin et Mme Delétang s'abstenant :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise LETANG pour un montant de 950.00€HT
- soient 1140.00 €TTC
- Charge Mr le maire de signer tous documents relatifs à cette affaire

Questions diverses :

- Mr Carcauzon rappelle le sujet de l'acquisition d'une petite tronçonneuse pour l'agent technique et évoque l'idée d'acheter une tronçonneuse avec batterie. Le conseil valide.

-Mr Grolleau demande si le feu d'artifice va avoir lieu le 22 juillet. Mr le maire réponds que la Préfecture a transmis en mairie le récépissé de déclaration du feu d'artifice. Dès lors, le maire est seul responsable de sa mise en œuvre. Mr Lajoux indique qu'il faudra mettre en place les mêmes installations de sécurité qu'en 2021, aux abords du site de tir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h45mn
Fait à Villechauve le 6 juillet 2023

Le Président de séance,
Alain LAJOUX

Le secrétaire de séance,
Cédric CORNET